



Introduction

Le Code de conduite d'Iris indique clairement quels sont les principes, les normes et les valeurs déterminants pour la réalisation de nos activités. Chacun, au sein de notre organisation, est censé connaître le Code de conduite et a l'obligation de le respecter.

Iris accorde la plus grande importance à la transparence et à l'intégrité. C'est dans ce cadre qu'Iris appelle ses employés, qui s'inquiéteraient d'une infraction (supposée) au Code de conduite, à le signaler et à faire part de leurs préoccupations sans avoir à craindre de sanctions et/ou de traitement injuste.

Bien que le déclarant d'une infraction n'est pas censé être en mesure de démontrer que son accusation est fondée, Il ou elle doit toutefois pouvoir démontrer qu'il y a suffisamment de motifs de supposer l'existence d'un problème.

Nous faisons une distinction entre des infractions de nature psychosociale, pour lesquelles les employés peuvent s'adresser aux personnes de confiance désignées à cet effet, d'une part, et la présente procédure de « Signalement des irrégularités » mise au point par Iris d'autre part, qui répond à des préoccupations spécifiques en matière de suspicion d'infraction. Cette procédure permet aux employés de signaler les irrégularités constatées sans crainte de représailles et en toute confidentialité.

En règle générale, il est préférable que les soupçons de manquement à l'intégrité soient d'abord discutés avec le responsable direct ou le supérieur hiérarchique. Cette procédure est donc conçue comme un dernier recours, lorsqu'il n'existe aucune autre possibilité de faire remonter un problème.

Champ d'application

La présente procédure couvre toutes les infractions possibles au Code de conduite d'Iris et, a fortiori, tout soupçon de violation de la législation applicable et/ou d'infraction passible de sanctions, comme par exemple ce qui suit :

- Corruption, subornation, extorsion et autres infractions
- Violation de la loi et des règlements
- Contournement délibéré des procédures et règlements internes
- Fourniture délibérée d'informations inexactes ou illicites aux parties prenantes
- Violations délibérées de la sécurité de l'information
- Rétention, destruction ou manipulation délibérée d'informations sur des faits qui pourraient porter préjudice à Iris

POLITIQUE DE SIGNALEMENT DES IRRÉGULARITÉS



Iris prend au sérieux tous les signalements de suspicions de violations. Ceux-ci seront traités dûment et équitablement dans l'anonymat le plus strict, sauf accord contraire.

Garanties concernant la position du déclarant

Confidentialité

Tous les signalements sont traités de manière confidentielle. Toute personne impliquée directement ou indirectement dans le traitement d'un signalement d'un manquement (préssumé) à l'intégrité est tenue de respecter la confidentialité sur tout ce qui lui a été confié ou dont elle a eu connaissance en rapport avec le signalement, l'enquête préliminaire et l'enquête elle-même.

Prévention de sanctions ou d'un traitement injuste

Les déclarants qui agissent conformément à cette procédure peuvent faire leur signalement sans compromettre leur situation professionnelle. Autrement dit, le déclarant ne subit aucun préjudice à son poste à la suite de cette question ou de ce signalement, pour autant qu'il agisse de bonne foi.

Toutes représailles à l'encontre d'un déclarant à la suite d'un signalement à juste titre seront considérées comme une violation grave de la présente procédure et du Code de conduite d'Iris, auquel cas des mesures appropriées seront prises pour protéger leur situation professionnelle et sanctionner les responsables de ces représailles. Les employés qui pensent avoir subi des retombées négatives à la suite d'un signalement sont priés d'en informer la direction et/ou l'Integrity Officer dans les plus brefs délais.

Abus de la procédure

Iris part du principe que les déclarants exprimeront leurs préoccupations en toute bonne foi. Si, à l'issue d'une enquête plus poussée, il n'est pas possible de confirmer certains signalements ou s'il s'avère qu'ils ne sont pas authentiques, aucune mesure ne sera prise à l'encontre des déclarants qui ont fait part de leurs préoccupations en toute bonne foi.

Iris ne peut cependant permettre aux déclarants de faire délibérément des signalements dont ils savent ou devraient savoir qu'ils sont faux. Les faux signalements intentionnels auront des conséquences disciplinaires pour le déclarant concerné et il pourra être tenu pour responsable du préjudice subi par les personnes affectées par ces faux signalements.



Traitement des données à caractère personnel

L'Integrity Officer est responsable du traitement des données à caractère personnel aux fins d'application de la présente procédure. Cela implique que tant le déclarant que la personne sur qui porte la déclaration peuvent s'adresser à lui pour exercer leurs droits individuels d'accès, de rectification et d'effacement, en tenant compte des limitations suivantes :

- (1) La personne sur qui porte la déclaration ne peut accéder à l'identité du déclarant ou des tiers (ou aux éléments qui pourraient permettre leur identification), si ce n'est avec leur consentement ou en cas de fausse déclaration ou d'allégation diffamatoire du déclarant ou de faux témoignage d'un tiers ;
- (2) le déclarant ne peut lui non plus accéder aux données à caractère personnel de la personne sur qui porte la déclaration, ni à celles d'un tiers, sauf s'il s'avère après enquête que ce dernier soupçonne à tort le déclarant (en alléguant par exemple que le déclarant était lui-même impliqué dans une faute professionnelle qu'il a signalée) ou lorsque des tiers sont de mauvaise foi (dans le cas d'un faux témoignage, par exemple)

Procédure

1. Présentation de signalement

- (1) Le signalement d'un manquement (préssumé) à l'intégrité doit, en premier lieu, être adressé au responsable. Si les circonstances ne le permettent pas le signalement doit être signalé à l'Integrity Officer. En l'absence de l'Integrity Officer le signalement peut être rapporté au CFO.
- (2) La soumission d'un signalement peut, en plus d'une présentation écrite, être faite en premier lieu oralement à l'Integrity Officer.
- (3) L'introduction d'un signalement se fait toujours par écrit et est enregistrée. L'Integrity Officer aidera, si nécessaire, le déclarant à établir son signalement par écrit.
- (4) Un rapport écrit sera toujours signé de sa main et comporte au moins les informations suivantes
 - Le nom, l'adresse et la fonction du déclarant ;
 - La date du signalement ;
 - Une description de l'infraction présumée à l'intégrité, indiquant où et quand l'incident a eu lieu, et de la ou des personnes éventuellement impliquées.



- (5) Si l'Integrity Officer ou un membre de la direction fait l'objet du signalement, le déclarant peut contacter le Président du Comité d'Audit ;
- (6) Les consultants externes (tels que les freelances, les fournisseurs) doivent s'adresser directement à l'Integrity Officer.

2. Enquête

L'Integrity Officer en plus des responsables concernés, est chargé d'initier et de superviser toutes les enquêtes sur les éventuels actes répressifs résultant de cette procédure.

Si l'enquête aboutit à des indications sérieuses d'une possible violation des règlements internes ou externes ou d'autres irrégularités, L'Integrity Officer transmet le signalement au Président du Comité d'audit afin de décider de la marche à suivre.

Au cours de l'enquête, le déclarant recevra des informations générales sur l'avancement de l'enquête et son résultat, à moins qu'il ne souhaite pas recevoir ces informations ou que celles-ci lui portent préjudice ou nuisent à l'enquête, ou à moins qu'il existe d'autres raisons valables de ne pas l'informer. Ils recevront un retour d'information dans la mesure du possible, sans enfreindre les obligations légales (telles que les dispositions légales sur la protection de la vie privée ou d'autres obligations de confidentialité).

3. Contact

Integrity Officer : Par e-mail
integrity@iris.be

Président du Comité d'Audit : Par courrier et à titre confidentiel

A l'attention du président du Comité d'Audit
Avenue de Bâle, 5
1140 Evere